

## COMMUNE de BONDIGOUX

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**20 mars 2026**

L'an Deux Mil vingt-six, le vingt mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 16 mars 2026

Nombre de Membres : 15- en exercice 15-présents 15-votants

**Présents :** Didier ROUX, Thierry PEREZ, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Michel GAIO, Véronique BONHOMME, Pascal LUGAN, Corinne LEROY, Vivian RUBIO, Arnaud VIDALLET, PEREZ Céline, HEMON Véronique, Fiona BABRON, BROUSSE Aurélie, ACRIZ Thibaut.

**Absents excusés :** Éric GEORGES

**Procuration :** Éric GEORGES a donné procuration à ROUX Didier.

**Secrétaire de séance :** Nathalie SOURBIER-CAZELLES

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février 2026.
- 2- Élection du maire.
- 3- Détermination du nombre des adjoints.
- 4- Élection des adjoints.
- 5- Lecture de la charte de l' élu local.
- 6- Élection des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Établissements Publics (SIGEP).

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février 2026**

Le Procès-Verbal de la séance du 19 février 2026 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la réunion du 19 février 2026.

**2- Élection du maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :        | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                       | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :                      | 3  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :                                          | 12 |
| f. Majorité absolue :                                                              | 6  |

Ont obtenu :

– M. ROUX Didier, 12 (douze) voix

- M. ROUX Didier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

### **3- Détermination du nombre adjoints**

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2122-2 et suivants ;

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Bondigoux étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ DECIDE à l'unanimité la création de trois (3) postes d'adjoints.

### **4- Élection des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Liste PEREZ Thierry, 11 (onze) voix

- Liste PEREZ Thierry ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- PEREZ Thierry
- SOURBIER CAZELLES Nathalie
- GAIO Michel

## **5- Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Et chaque conseiller a reçu

- La charte de l' élu local
- Un exemplaire du statut de l' élu(e) local(e) élaboré par les services de l' association des Maires de France (AMF)
- Les articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) sur les conditions d' exercice des mandats municipaux.
- Les articles R.2123-1 à D.2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) sur les conditions d' exercice des mandats municipaux.

## **6- Élection des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Établissement Publics (SIGEP).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Etablissements Publics auquel la commune adhère,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Etablissements Publics est administré par un comité composé d'élus par les conseils municipaux des communes associées à raison de trois délégués titulaires et un suppléant par communes,

Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n' a obtenu la majorité absolue,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l' élection des trois délégués titulaires et du délégué suppléant :

Après vote du conseil municipal, sont élu(e)s au scrutin secret et à la majorité absolue :

Membres titulaires :

- SOURBIER CAZELLES Nathalie
- ROUX Didier
- LEROY Corinne

Membre suppléant :

BABRON Fiona

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

|                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance<br/>du 20 mars 2026</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|

| N° Délibération | Objet de la délibération                                                                                                            | Résultat du vote                   |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 2026-20-03-003  | Élection du marie                                                                                                                   | Scrutin secret<br>Majorité absolue |
| 2026-20-03-004  | Détermination du nombre d'adjoints                                                                                                  | A l'unanimité                      |
| 2026-20-03-005  | Élection des adjoints                                                                                                               | Scrutin secret<br>Majorité absolue |
| 2026-20-03-006  | Élections des représentants à l'organe<br>délibérant du Syndicat Intercommunal pour la<br>Gestion des Établissement Publics (SIGEP) | Scrutin secret<br>Majorité absolue |

Le Maire,  
Didier ROUX



La Secrétaire,  
Nathalie SOURBIER CAZELLES

